



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2018

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 29 mars 2018** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

27 conseillers sont présents
6 conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
1 conseiller est excusé

Secrétaires de séance : **Stéphane TRUSCELLO et Solange VENDITELLI**

Début de séance à 20 h 42

PREVENTION SPECIALISEE ACTIONS EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION AJD MAURICE GOUNON Subvention

La Ville de Brignais a signé le 18 octobre 2007 un protocole d'accord avec la Fondation AJD-Maurice Gounon et le Département du Rhône.

La mission de la Fondation AJD Maurice Gounon est de promouvoir des actions spécifiques en direction des jeunes de 12/25 ans fragilisés pour les accompagner vers l'autonomie et la citoyenneté. Le protocole de 2007 donne la priorité à l'insertion sociale et professionnelle en matière de prévention de ces jeunes.

Un partenariat opérationnel a été mis en œuvre entre la Ville et le service de prévention spécialisée de la Fondation AJD-Maurice Gounon qui agit de façon concrète pour lutter contre la violence, l'exclusion, la marginalisation, la délinquance et la montée du sentiment d'insécurité. Le service de prévention spécialisée dispose pour cela d'actions éducatives réalisées soit sur la commune, soit dans les ateliers de la Cellule des Activités de la Prévention Spécialisée (CAPS) à Caluire, soit sur des chantiers externes.

Ainsi, la convention entre la Ville de Brignais et la Fondation AJD-Maurice Gounon ouvre la possibilité au service de prévention spécialisée de positionner de jeunes brignairots sur l'une ou plusieurs des quatre actions suivantes, en fonction des situations et des besoins des jeunes :

- l'action « jobs AJD-mairie »,
- l'action « chantiers permanents AJD »,
- l'action « chantiers d'équipes »,
- l'action : « Vis ta Ville ! ».

Les modalités de mise en œuvre de chaque action sont décrites en annexe de la convention.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville de Brignais et la Fondation AJD-Maurice Gounon afin d'ouvrir la possibilité au service de prévention spécialisée de positionner de jeunes brignairots sur une ou plusieurs des quatre actions précitées. Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 € maximum au profit de la Fondation AJD-Maurice Gounon, en fonction du temps effectué par des jeunes brignairots sur l'ensemble des 4 actions. Ce montant de subvention sera minoré au prorata du temps non effectué.

SERVICES MUNICIPAUX

Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Mise à jour

Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil municipal avait autorisé l'instauration du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise l'ajustement de la prime des adjoints au responsable à un montant supérieur.

Il est précisé que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes présentés en séance.

FORMATION AU TIR

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION - Tir olympique viennois

Modification

Le 26 février 2009 le Conseil municipal a entériné une convention « formation au tir » signée avec l'association Tir olympique viennois comme suite au décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de Police municipale modifié par le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007 concernant la formation et l'entraînement de tir pour la Police municipale.

Comme suite au décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 et l'article 8 de la loi 99-291 du 15 avril 1999 définissant les règles applicables à l'armement des services de police municipale, une modification doit être apportée à ladite convention en son article 4, soit :

« le transport des armes de service est sous la responsabilité de la Ville de Brignais. Pour les trajets, aller et retour entre la commune de Brignais et le stand de l'association du Tir olympique viennois relatifs à la formation d'entraînement, l'agent de police municipale peut, s'il utilise un véhicule sérigraphié et se déplace en tenue, porter l'arme de poing approvisionnée à la ceinture.

Les munitions réservées au titre de l'entraînement seront transportées dans une mallette entreposée dans le coffre arrière du véhicule, hors de portée des agents ».

Le montant de la cotisation annuelle a, en outre, enregistré une revalorisation s'élevant à ce jour à un coût de 450 € TTC pour 5 agents soit 90 € par agent. Cette modification est donc également apportée sur la convention, en son article 3.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise les modifications de la convention avec l'association Tir olympique viennois comme indiqué ci-dessus, soit :

- article 4 : *« le transport des armes de service est sous la responsabilité de la Ville de Brignais. Pour les trajets, aller et retour entre la commune de Brignais et le stand de l'association du Tir olympique viennois relatifs à la formation d'entraînement, l'agent de police municipale peut, s'il utilise un véhicule sérigraphié et se déplace en tenue, porter l'arme de poing approvisionnée à la ceinture.*

Les munitions réservées au titre de l'entraînement seront transportées dans une mallette entreposée dans le coffre arrière du véhicule, hors de portée des agents ».

- article 3 : le montant de la cotisation annuelle a, en outre, enregistré une revalorisation s'élevant à ce jour à un coût de 450 € TTC pour 5 agents soit 90 € par agent.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

VOTE DES TAUX MENAGES 2018

FISCALITE DES IMPOTS

Pour l'année 2017, les taux communaux des impôts ménages étaient les suivants :

☞ Taxe d'habitation.....	10.31 %
☞ Taxe sur foncier bâti.....	16.11 %
☞ Taxe sur foncier non bâti.....	47.32 %

Les bases communiquées à ce jour sont prévisionnelles et s'élèvent à:

- 20 794 000 € pour la taxe d'habitation
- 18 839 000 € pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 90 000€ pour la taxe foncière des propriétés non bâties

Concernant la nouvelle exonération de la taxe d'habitation applicable au 1^{er} janvier 2018, les modalités pratiques ne sont pas encore connues. Cependant il a été garanti aux communes la compensation intégrale du manque à gagner.

Par 29 voix pour et 3 non-participations, le Conseil municipal autorise la reconduction pour l'année 2018 des taux ménages suivants :

☞ Taxe d'habitation.....	10.31 %
☞ Taxe sur foncier bâti.....	16.11 %
☞ Taxe sur foncier non bâti.....	47.32 %

SCOLARISATION DES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES HORS COMMUNE DE DOMICILE

Convention pour charges intercommunales de fonctionnement

Chaque année, la Ville instruit des demandes de dérogations concernant des élèves domiciliés à Brignais et scolarisés dans des établissements scolaires publics d'autres communes et inversement.

Certaines des communes concernées ont signé une convention qui fixe un montant de participation financière destiné à couvrir les frais de scolarisation.

Par délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2017, il a été approuvé la signature d'une convention avec les villes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint Genis Laval, Chaponost, Soucieu-en-Jarrest, Oullins, Francheville comportant les tarifs suivants pour l'année 2016/2017 : 508 € pour les élèves de classes maternelles et 254 € pour les élèves de classes élémentaires.

Pour les tarifs 2017/2018, la majorité des communes concernées (une quinzaine) réunies le 29 novembre 2017 a déterminé une augmentation d'environ 2 %, soit :

- ✓ 518 € pour les maternelles et
- ✓ 259 € pour les élémentaires.

Une nouvelle convention doit donc être signée sur ces bases avec lesdites communes ou toute autre commune concernée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise la signature d'une convention avec les villes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint Genis Laval, Chaponost, Soucieu-en-Jarrest, Oullins, Francheville ou toute autre commune comportant les tarifs suivants pour l'année 2017/2018 :

- ✓ 518 € pour les maternelles et
- ✓ 259 € pour les élémentaires.

SERVICE ACTION EDUCATIVE

COMPTE PARTENAIRE POUR LES GESTIONNAIRES D'ACCUEIL DE LOSISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Autorisation de signature

Dans un objectif de modernisation et de simplification des relations avec ses partenaires d'action sociale collective, la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) a mis à disposition un nouveau portail dédié aux partenaires, « Mon Compte Partenaire ».

Le Conseil municipal du 13 avril 2017 avait autorisé M. le Maire à signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et le contrat de service relatif à l'accès au service « consultation du dossier allocataire pour les partenaires ».

La CNAF continue de faire évoluer les services disponibles via le « Compte Partenaire » et il sera désormais possible pour les gestionnaires d'Accueil de Loisirs de déclarer en ligne leurs données d'activité ainsi que leurs données financières en lieu et place des formulaires utilisés auparavant.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône le bulletin d'adhésion définissant les modalités d'utilisation du service le « Compte Partenaire ».

Ce nouvel outil simplifiera les démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) et permettra d'accéder immédiatement au montant des droits prévisionnels, actualisés et réels.

RYTHMES ÉDUCATIFS

HORAIRE DE PAUSE MERIDIENNE

Année scolaire 2018/2019

Le Conseil municipal du 25 janvier dernier avait délibéré favorablement sur la proposition relative à un retour à huit demi-journées d'enseignement dispensées les lundis, mardis, jeudis et vendredis à la rentrée 2018, avec comme horaires pressentis : 8h30 à 12h et 14h à 16h30.

Cependant, les horaires de la pause méridienne évoqués ne prennent pas suffisamment en compte le rythme des élèves de maternelle. Aussi, une nouvelle concertation a eu lieu début mars auprès des partenaires.

A l'issue de celle-ci, les horaires suivants sont retenus comme répondant le mieux aux besoins des enfants : 8h 30 à 11h45 et 13h45 à 16h30.

Un courrier en ce sens a été adressé au Directeur académique des services de l'Éducation Nationale afin que ce dernier valide la proposition d'horaire.

Par 29 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal valide les nouveaux horaires de la pause méridienne répondant le mieux aux besoins des enfants : 8h 30 à 11h45 et 13h45 à 16h30.

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN (ORU) SUR LA RESIDENCE DES PEROUSES ET DES ERABLES

PROTOCOLE D'ACCORD

Avenant n° 2

Par délibération en date du 15 mars 2012, le conseil municipal a approuvé les termes du protocole relatif à l'opération de renouvellement urbain (ORU) des Pérouses.

Ledit protocole actait le principe de la démolition-reconstruction de 176 logements sociaux et définissait aussi le programme global de renouvellement urbain du quartier et les modalités opérationnelles et financières du projet.

Par délibération en date du 19 juin 2014, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 audit protocole ayant pour objet de valider les évolutions du dossier concernant des précisions sur le projet urbain, le mode opératoire, ainsi que l'actualisation du plan de financement global.

Depuis, courant 2015, deux évènements sont intervenus nécessitant de trouver des ressources complémentaires afin d'équilibrer le bilan opérationnel de l'ORU.

Un surcoût important de travaux a été en effet annoncé pour le désamiantage et la démolition des 172 logements et la nécessité d'inclure dans le programme de démolition-reconstruction la résidence Les Erables comptant 30 logements, compte tenu de la vétusté du bâti de celle-ci.

En 2016, les éléments financiers ont été précisés avec un surcoût pour le premier poste de 2 724 382 € et pour le second de 900 000 €, portant ainsi le déficit opérationnel de l'ORU des Pérouses à 3 624 382 €.

Afin de réduire ledit déficit, les partenaires ont étudié et validé plusieurs hypothèses en modulant un certain nombre de variables.

Aussi, il a été convenu la rédaction et la signature d'un avenant au protocole afin d'entériner les décisions prises lors d'un comité de pilotage (COFIL) qui s'est tenu le 7 décembre 2016, COFIL présentant un plan de résorption financière du déficit.

La présente délibération a pour objet de valider les évolutions du dossier et de les formaliser dans l'avenant précité.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n° 2 au protocole d'accord relatif à l'ORU des Pérouses signé le 2 juillet 2012 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document se rapportant à ce dossier

Le protocole en question a pour objet de :

- Préciser et décrire les solutions validées en COFIL du 7 décembre 2016 afin de réduire le déficit opérationnel
- Préciser et décrire l'intégration de l'opération démolition/reconstitution de la résidence des Erables au projet de renouvellement urbain des Pérouses
- Mettre à jour la reconstitution de l'offre
- Synthétiser et mettre à jour le bilan financier de l'ORU des Pérouses/Erables

• Déficit et bilan de l'ORU

Cette réduction de déficit résulte de recettes supplémentaires qui se déclinent de la façon suivante :

Nature	Origine	Montant HT
Augmentation du prix des charges foncières accession (10 € HT/m ² SDP)	Promoteurs	122 520 €
Optimisation de la constructibilité de 1 000 m ² sdp	Promoteurs	410 000 €
Extension périmètre réalisation de 2 600 m ² SDP supplémentaire	Promoteurs/Opac du Rhône	337 895 €
Cession des emprises des espaces publics à 24,73 € HT/m ² assujettis à la TVA	Ville CCVG	132 429 € 413 584 € 546 013 €
Incidence de la récupération de la TVA sur la démolition	Opac du Rhône/Etat	457 672 €
Participation	Département du Rhône	400 000 €
Participation	OPAC du Rhône	1 000 000 €
Total des recettes supplémentaires		3 274 100 €

Il y aura lieu de modifier la délibération du 15 octobre 2015 relative à l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention.

Par conséquent, le déficit de l'opération est ramené à – **350 282 €**.

• Les Erables et bilan habitat

Un programme de 38 logements en accession sera réalisé comme suite à la démolition des Erables.

Les 30 logements locatifs sociaux (LLS) qui seront à reconstituer intégralement, s'ajouteront aux 172 démolis de la résidence des Pérouses portant ainsi le total à produire à 202 LLS.

La démolition des 30 logements locatifs sociaux sera compensée par la construction de 30 logements dont 18 (60 %) sur site ORU et 12 hors site (40 %).

En ce qui concerne le bilan « habitat », cela portera par conséquent le nombre total de LLS à 279.

CHEMIN DU GAUD

Convention de servitude avec ENEDIS

Dans le cadre de l'alimentation électrique du futur lieu de culte musulman, il est nécessaire de faire des travaux pour le passage des lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée BL 178.

La société ENEDIS réalisera donc les travaux nécessaires à cette adaptation.

Lesdits travaux nécessitent une convention de servitude avec ENEDIS. Cette servitude est consentie à titre gracieux et les travaux sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

Dans ce cadre, a été établie une convention de servitude avec ENEDIS qu'il convient de signer.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuver les termes de la convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre des travaux pour le passage des lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée BL 178.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent
- dit que les travaux, objet de ladite convention, sont à la charge exclusive d'ENEDIS

PATRIMOINE COMMUNAL

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 27 FEVRIER 2018

Bien immobilier 52 rue de Ronde

Désaffectation et déclassement

Par délibération en date du 27 février dernier, la commune a approuvé la vente aux enchères du bien immobilier sis 52 rue de Ronde à Brignais.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), tout bien acquis pour un usage public doit être désaffecté puis déclassé avant d'être vendu.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder au retrait de la délibération du conseil municipal du 27 février 2018 et de délibérer à nouveau une fois la désaffectation et le déclassement prononcés.

En effet, par arrêté du 11 janvier 1935, le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique l'acquisition, projetée par la commune de Brignais, de l'immeuble rue de Ronde en vue de l'installation d'un lavoir public.

C'est donc la déclaration d'utilité publique prononcée par le Préfet, ainsi que la délibération du conseil municipal de Brignais en date du 2 novembre 1934, décidant de cette acquisition pour l'affecter à la création d'un lavoir public, qui a fait entrer le bien dans le domaine public de la commune, quand bien même il n'aurait jamais été entrepris aucun travaux dans ce sens, ni même utilisé effectivement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la désaffectation du bien immobilier communal sis 52 rue de Ronde
- prononce le déclassement dudit bien qui avait été incorporé dans le domaine public, comme indiqué ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

INFORMATIONS

- **Décisions du Maire**
- **Présentation du rapport d'activité 2016 du SYSEG**
- **Mise en place d'un dispositif ULIS**
Ecole Claudius Fournion
- **Réunion avec les locataires de la résidence des Erables organisée par l'OPAC le 24 avril**

Fin de la séance à 22 h 16